



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ**

**PRÉAVIS N° 11/18
AU CONSEIL COMMUNAL**

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION
POUR L'ANNÉE 2019**

Saint-Sulpice, le 1^{er} octobre 2018

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2018, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 25 octobre 2017 et approuvé par le Conseil d'État. Son échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'État après avoir été adopté par le Conseil communal. Cette année, la division des finances communales du service des communes et du logement (ex ASFiCO) exige des communes qu'elles lui adressent leur arrêté d'imposition d'ici au 31 octobre 2018. Un délai au 8 novembre 2018 a été accordé à la commune de Saint-Sulpice.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être identique pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

2. ÉVOLUTION DE LA CHARGE FISCALE

Depuis 2008, le taux d'imposition cumulé (cantonal et communal) pour le contribuable dont le domicile fiscal est situé à Saint-Sulpice a relativement peu fluctué, comme l'indique le tableau suivant :

	Canton	Saint-Sulpice *	Total
2008	151.5	60.0	211.5
2009	151.5	60.0	211.5
2010	151.5	60.0	211.5
2011	157.5	54.0	211.5
2012	154.5	56.0	210.5
2013	154.5	55.0	209.5
2014	154.5	55.0	209.5
2015	154.5	55.0	209.5
2016	154.5	55.0	209.5
2017	154.5	55.0	209.5
2018	154.5	55.0	209.5

* pour-cent de l'impôt cantonal de base

Il est également difficile de prévoir les rentrées fiscales de l'année courante. En effet, c'est le domicile au 31 décembre qui détermine le canton et la commune d'imposition.

3. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

L'exercice 2017 a présenté un résultat déficitaire de CHF 1'107'472.53, le budget 2018 un résultat déficitaire de CHF 2'705'119.-. Les marges d'autofinancement sont également négatives (2017 CHF -239'000.- et 2018 CHF -819'000.-).

Les prévisions à moyen terme montrent que la situation financière va encore se détériorer en raison principalement de l'évolution de la péréquation (voir point 4 ci-dessous). L'augmentation de la population aura également un impact direct sur les coûts, une partie des charges (liées en particulier aux conventions intercommunales) ayant comme base de calcul le nombre d'habitants.

Compte de résultat prévisionnel 2019 établi avec un taux d'impôt de 63

Compte de résultat par palier				
		Comptes	Budget	Prévisions
En milliers de Frs		2017	2018	2019
				Sans réserves affectées
+ Total des revenus de fonctionnement		31'986	26'764	28'796
- Total des charges de fonctionnement		-33'094	-29'468	-29'667
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		-1'108	-2'704	-871
- Prélèvement sur les réserves (sans domaine autofinancé 481)		-2'046		
- Imputations internes (revenus)		-1'343	-1'343	-1'343
-/+ Gains comptables/moins values				
+ Amortissements supplémentaires				
+ Amortissement découvert				
+ Attribution aux réserves (sans autofinancés 381)				
+ Imputations internes (charges)		1'343	1'343	1'343
SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE		-3'154	-2'704	-871
+ Amortissement patrimoine financier			891	
+ Amortissement du patrimoine administratif		1'542	495	1'464
- Prélèvement sur les réserves affectées				
+ Attributions aux réserves affectées (domaines autofinancés)		1'373	499	
MARGE D'AUTOFINANCEMENT		-239	-819	593
+ Recettes d'investissements				
- Dépenses d'investissements		-760	-6'008	-10'569
SOLDE FINANCIER		-999	-6'827	-9'976

On peut estimer qu'avec des taux d'impôts si situant entre 55 et 65, on obtiendrait les résultats suivants :

Prévision en millions de francs

Taux d'impôt	55	59	63	65
Résultat prévisionnel	-3.5	-2.1	-0.9	-0.2
Marge d'autofinancement	-2.0	-0.6	0.6	1.3

Il faut noter que les marges d'autofinancement négatives provoqueraient assez rapidement des difficultés de trésorerie compte tenu des besoins en investissements.

Trésorerie

La commune a besoin d'une marge d'autofinancement positive à terme. Ceci est indispensable pour lui permettre d'investir sans avoir recours à l'emprunt et d'envisager de rembourser les emprunts existants.

Compte tenu de l'évolution prévisible des marges d'autofinancement et des besoins en investissements pour les années à venir, on peut s'attendre à rencontrer des difficultés de trésorerie courant 2019 déjà.

La solution sera dès lors de vendre des actifs pour financer les investissements indispensables ou avoir recours à l'emprunt. Le coût d'un éventuel emprunt n'a pas été pris en compte dans les prévisions financières.

4. PÉRÉQUATION

La facture totale de la péréquation aura tendance à augmenter ces prochaines années pour les raisons suivantes :

- Le montant total de la facture sociale à répartir sur les communes risque d'augmenter régulièrement. Un montant de CHF 815'000'000.- est prévu pour 2019 (2016 CHF 740'601'543.- / 2017 CHF 772'630'956.- / 2018 acomptes CHF 770'526'000.-). Il faut noter que le montant prévisionnel utilisé pour le calcul des acomptes de péréquation est pour les années 2016 et 2017 sous-estimé de 30 à 40 millions. On peut s'attendre à une sous-évaluation du même ordre pour les années suivantes. La participation de Saint-Sulpice au total de la facture sociale se situe dans une fourchette allant de 1.02 % à 1.1 %.
- A partir de 2019, des modifications vont être apportées au système de calcul de l'écrêtage. La franchise accordée jusqu'ici sur les premiers 20 % de dépassement de la valeur du point d'impôt cantonal par habitant est abandonnée. Bien que cette modification soit compensée par une réduction des taux de prélèvement sur les différents paliers, le résultat net de la modification est défavorable à Saint-Sulpice.
- A partir de 2019, le système de la valeur du point d'impôt écrêté pour le calcul de la répartition du solde de la facture sociale est abandonné. Cela augmente la part de Saint-Sulpice au financement du solde de la facture sociale.
- A partir de 2019, le système de la valeur du point d'impôt écrêté pour le calcul de l'alimentation du fonds de péréquation horizontal est abandonné. Cela augmente la part de Saint-Sulpice au financement du fonds de péréquation horizontal.
- Si l'introduction de la RIE III n'a qu'un effet limité sur les entrées fiscales, ses effets sur la péréquation directe sont plus difficiles à évaluer. Les pertes de recettes fiscales sur les entreprises des autres communes pourraient avoir un impact non négligeable sur la contribution de Saint-Sulpice à l'alimentation du fonds de péréquation directe et même sur le financement du solde de la facture sociale.

Evolution Péréquation 2017-2019			
	2017	2019	
	Décompte définitif	Acomptes	Ecart
Facture sociale			
Pélèvements conjoncturels	1'212'955	1'212'955	0
Ecrêtage	2'500'530	2'652'194	-151'664
Solde	5'018'143	5'694'170	-676'027
	8'731'628	9'559'319	-827'691
Péréquation directe			
Population	-1'543'143	-1'567'841	24'698
Alimentation	6'178'795	7'223'123	-1'044'328
	4'635'652	5'655'282	-1'019'630
	13'367'280	15'214'601	-1'847'321
Réforme policière	414'934	468'380	-53'446
	13'782'214	15'682'981	-1'900'767

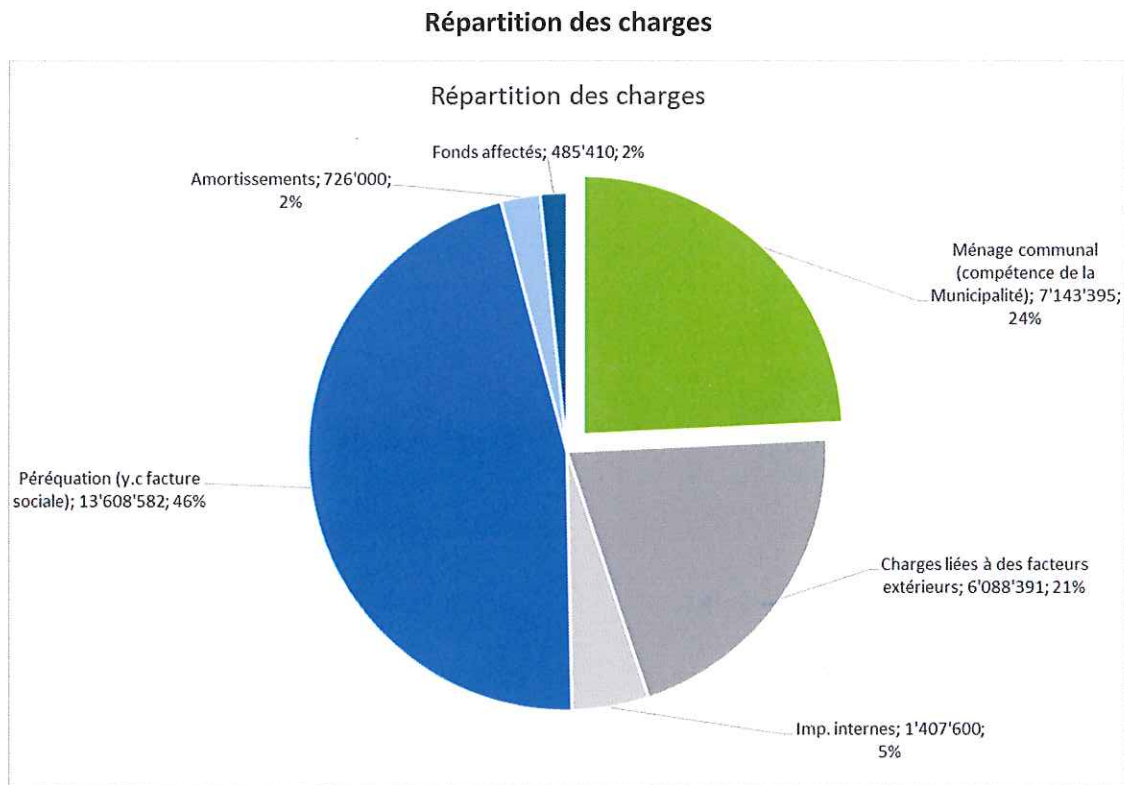
Selon les premières estimations de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) la facture totale de la péréquation 2019 pourrait s'élever à CHF 15'108'028.- (2017 final CHF 13'367'280.-) sans les coûts de la réforme policière. Le montant de l'acompte pour 2019 déterminé par le Service des communes et du logement s'élève à CHF 15'214'601.- Ces montants sont supérieurs au montant pris en compte dans notre prévision 2019 (CHF 13'743'000.-).

Il faut noter que la valeur du point d'impôt par habitant est élevée à Saint-Sulpice et que c'est cette donnée qui influence négativement la facture de la péréquation. Un changement du taux d'impôt n'influence ni la valeur du point ni la valeur du point par habitant. En effet, un taux d'impôt plus élevé par exemple générera un impôt plus élevé. Ce dernier étant divisé par le taux (modifié à la hausse) le résultat sera identique.

5. RÉPARTITION DES CHARGES DU BUDGET 2018

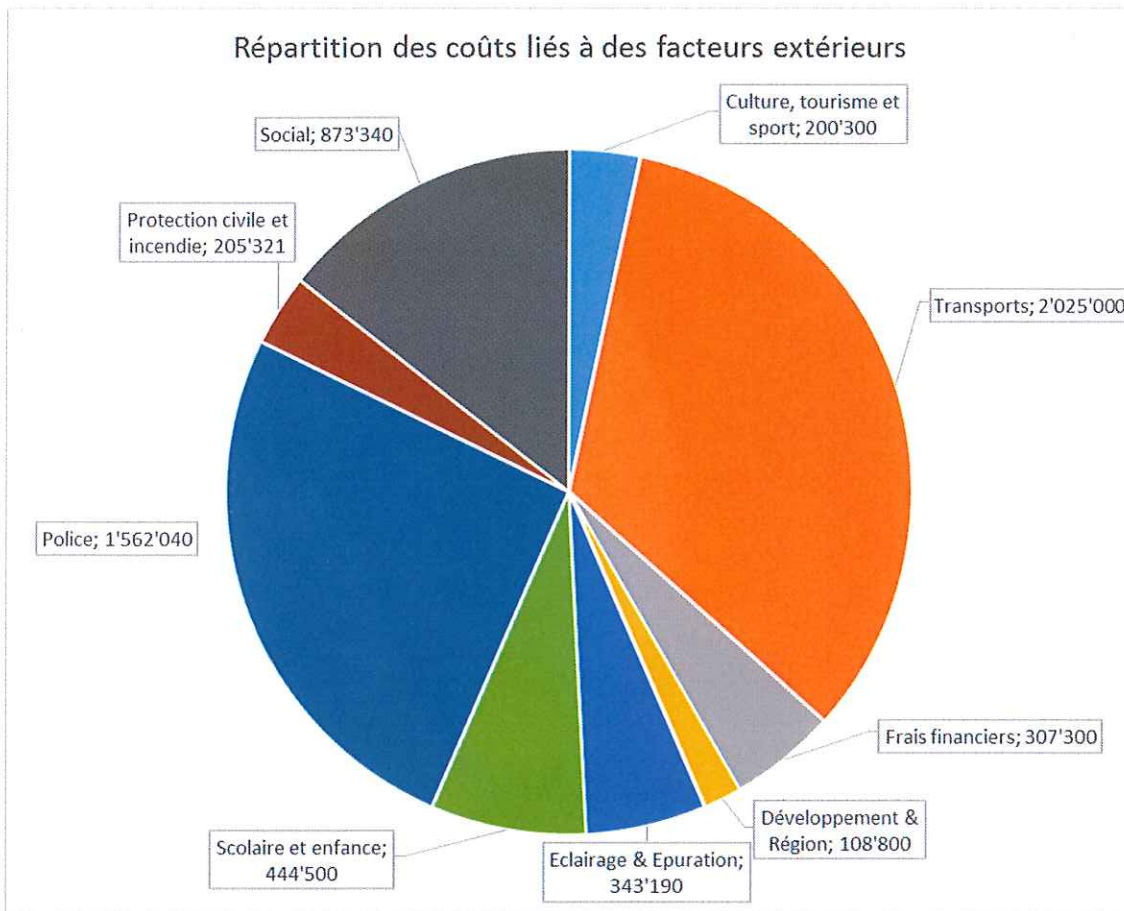
La plus grande partie des charges de la commune de Saint-Sulpice n'est pas maîtrisable, elle dépend en effet de facteurs extérieurs. Il s'agit en particulier des coûts liés à la péréquation et aux activités intercommunales. Ces charges non-maîtrisables comprennent également les amortissements et les imputations internes.

Les charges du "ménage communal" représentent environ 24 % du total (base : budget 2018). Compte tenu de l'évolution prévisible de la structure des coûts, on peut s'attendre à ce que cette proportion diminue encore.

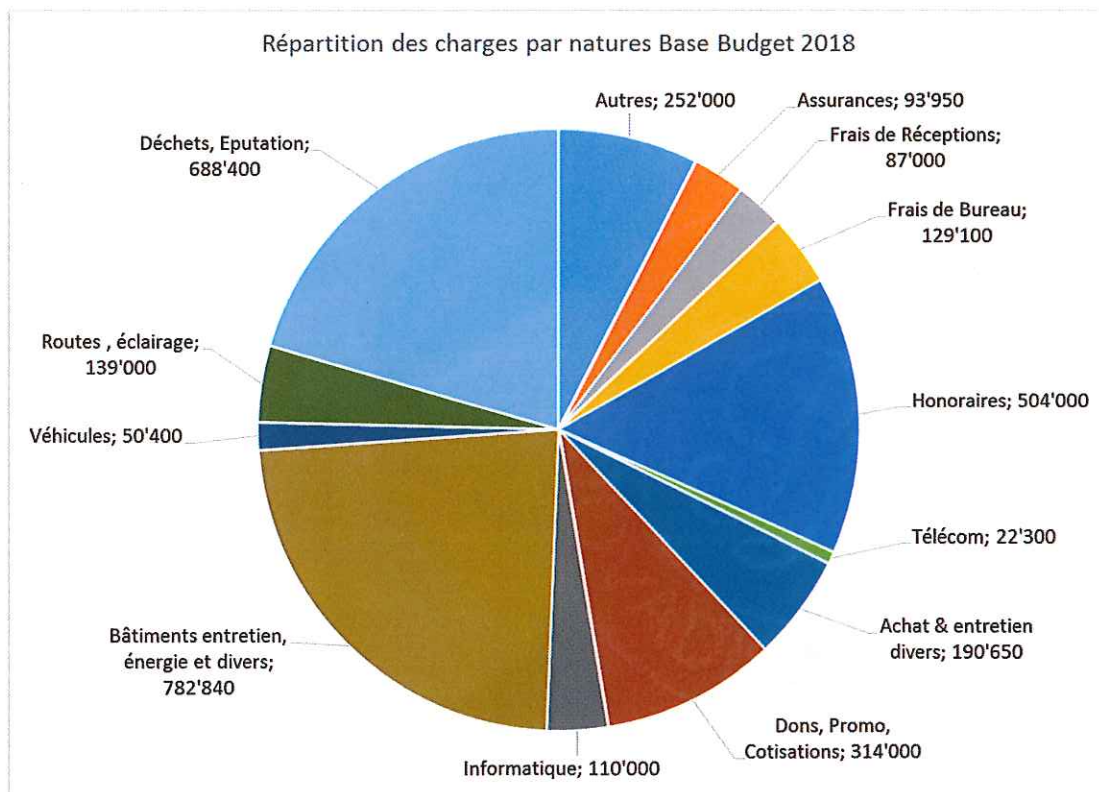


Les principales charges liées à des facteurs extérieurs concernent les transports, la police et le social.

Répartition des coûts liés à des facteurs extérieurs (en CHF)



Répartition par nature des charges du "ménage communal" (en CHF)



6. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2019

La Municipalité considère que le maintien du taux d'imposition 2018 n'est pas possible et qu'il doit être porté à 63, ceci notamment pour les raisons suivantes :

- a) la perte de CHF 1'107'472.53 de 2017 est structurelle et n'est pas la conséquence d'évènements extraordinaires ;
- b) les évolutions du système de péréquation défavorables pour Saint-Sulpice vont accentuer les difficultés financières ces prochaines années ;
- c) les possibilités de réduction de coûts deviennent minimales compte tenu du volume de charges liées à des facteurs extérieurs ;
- d) la Municipalité souhaite garder des finances saines pour préparer l'avenir et maintenir la qualité de vie des citoyens.

7. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 11/18
- vu le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'adopter l'arrêté d'imposition de la commune de Saint-Sulpice pour l'année 2019 tel qu'il figure en annexe au présent préavis, dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité en séance du 1^{er} octobre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :


A. Clerc


The seal is circular with a blue border containing the text 'MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE'. Inside the seal, there is a coat of arms with a shield, a crown, and a banner with the motto 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The words 'CANTON DE VEVAY' are written around the inner edge of the seal.


N. Ray

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic